

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : 1252740-71-2111
Dossier accréditation : AQ-2001-8326

Montréal, le 29 novembre 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec Québec - CSN
Partie demanderesse

c.

Héma-Québec
Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec Québec-CSN représente :

Tous les salariés au sens du Code du travail faisant partie des activités reliées au recrutement des donneurs de sang et du service de la transfusion sanguine, à l'exception des infirmières, des techniciennes en laboratoires, les organisateurs de collectes, des employés de la section et « de la division », de la secrétaire de direction, de l'officier du transport, des préposés à l'inscription des donneurs de sang surnuméraires non réguliers et/ou occasionnels et de ceux exclus par la loi.

[2] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2019.

[3] Héma-Québec, une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés, est un service public tel que l'entend le *Code du travail*¹ à son article 111.0.16, paragraphe 7°. Elle a pour mission de répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[4] Le 5 novembre 2021, le Tribunal ordonne aux parties² de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code en cas de grève.

[5] Le 18 novembre suivant, le Tribunal reçoit un avis de grève du syndicat indiquant son intention de recourir à une grève à durée déterminée d'une journée, débutant le 1^{er} décembre 2021, à 00 h 01, pour se terminer à 23 h 59. Une liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir durant la grève est jointe à l'avis.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, une entente partielle est conclue le 24 novembre 2021.

[7] Demeure un litige concernant la contribution du personnel d'encadrement d'Héma-Québec au maintien des services essentiels.

[8] À la suite d'une première journée d'audience tenue le 25 novembre, les parties reprennent leurs discussions et, le lendemain, annoncent au Tribunal qu'elles en sont venues à une entente.

[9] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit maintenant évaluer la suffisance des services essentiels proposés dans l'entente.

PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[10] Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immunohématologie. Elle compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également six centres des donneurs de sang Globule : quatre à Montréal et deux à Québec.

[11] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril

¹ RLRQ, c. C-27.

² 2021 QCTAT 5282.

2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[12] Annuellement, elle tient quelque 1 182 collectes de sang et reçoit près de 196 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains. Elle compte sur plusieurs partenaires bénévoles et livre chaque année plus de 805 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[13] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 543 personnes, soit 750 professionnels et 793 salariés syndiqués représentés par 3 syndicats à Québec et 5 à Montréal.

[14] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 142 salariés :

- 18 agents au centre d'appels – recrutement des donneurs de sang, aphérèse, dont 6 à temps partiel régulier et 7 en disponibilité;
- 1 agent de coordination des bénévoles;
- 56 assistants techniques de collectes, dont 15 à temps partiel régulier et 8 en disponibilité;
- 30 assistants techniques de laboratoire, dont 15 à temps partiel régulier et 1 en disponibilité;
- 4 auxiliaires de laboratoire;
- 23 chauffeurs;
- 1 commis intermédiaire à temps partiel régulier;
- 2 secrétaires;
- 1 ouvrier de maintenance;
- 4 préposés à l'inscription, dont 1 à temps partiel régulier;
- 2 préposés au magasin.

[15] Ces salariés effectuent l'ensemble des activités de traitement, de conditionnement, d'identification, d'emballage et préparation pour la livraison des produits sanguins. Ils doivent effectuer les travaux de transformation et de conditionnement des produits sanguins à l'intérieur de délais très serrés, de 24 à 72 heures après la collecte du don, à défaut de quoi le produit ne peut plus être utilisé et devra être détruit. Deux auxiliaires de laboratoire reçoivent les spécimens de patients provenant de tous les hôpitaux et la marchandise critique, en plus d'assurer l'entretien quotidien des équipements.

[16] Il est important de souligner que l'inventaire minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 8,3 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués

par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 24 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et leur survie.

[17] Il est aussi utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de les inciter à donner du sang.

[18] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients des hôpitaux qui dépend des produits distribués par Héma-Québec qui est le fournisseur exclusif sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[19] Le Tribunal rappelle que lorsqu'il évalue la suffisance d'une liste ou d'une entente dans un service public, il le fait en fonction des seuls critères que lui impose le Code, soit la santé ou la sécurité publique.

[20] Après avoir analysé l'entente, le Tribunal juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger.

[21] Au point 3 de l'entente, sont énumérés les titres d'emploi dont l'ensemble des tâches est jugé non essentiel : ouvrier de maintenance, secrétaire, agent de coordination des bénévoles, commis intermédiaires et agent au centre d'appel (à l'exception des HLA).

[22] Au point 4, ce sont les tâches qui continueront d'être accomplies durant la grève par les préposés au magasin, les auxiliaires de laboratoire et les assistants techniques du service de préparation de collecte.

[23] L'annexe A énumère les tâches qui ne seront pas accomplies par les autres salariés.

[24] Sans les reprendre une par une, il s'agit pour les assistants techniques de laboratoire de l'archivage et du classement, de ne pas exécuter certaines opérations de contrôle de la qualité, l'inventaire et le remplissage du matériel d'entretien, compléter les rapports d'entretien, la mise en boîte des rejets à jeter, le remplissage des vitrines des culots et des plasmas congelés, etc.

[25] Les chauffeurs ne remettront pas la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, la livraison du matériel médical sauf pour le matériel ayant un impact sur la santé ou la sécurité publique, mettre l'essence dans le véhicule sauf si le voyant indique un bas niveau, transmettre le courrier interne, à l'exception des pochettes relatives aux info-post-dons destinées au service à la clientèle donneur, etc.

[26] Pour les assistants techniques de collecte, toute tâche de coordonnateur de collecte, l'inventaire pour les commandes quotidiennes ou la commande de l'inventaire, le remplissage des fournitures, la vérification des produits de plaquettes, etc.

[27] Dans tous les services, les tâches de chef d'équipe et de formation ne seront pas accomplies, sauf si, pour ces dernières, il y a un changement immédiat dans les documents contrôlés.

[28] L'entente prévoit aussi que le personnel d'encadrement effectuera les tâches essentielles suivantes :

- le nettoyage des lits de prélèvement;
- le remplissage des fournitures des entre-lits;
- le changement du bac de glace sèche;
- la gestion des changements de chariots de plaques (conditionnement).

[29] Rappelons qu'il s'agit d'une grève de courte durée et que dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[30] Le syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès à l'établissement et aux centres des donneurs de sang Globule ainsi que les différents sites des collectes mobiles.

[31] Advenant une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique et non prévue à l'entente, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[32] Le Tribunal comprend aussi que dans l'éventualité où les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de l'entente, elles communiqueront sans délai avec son Service de conciliation qui pourra leur offrir l'aide nécessaire et au besoin, en saisir le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente du 26 novembre 2021, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont

suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 26 novembre 2021, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

François Beaubien

M^e Émilie E. Joly
LAROCHE MARTIN
Pour la partie demanderesse

M^{es} Bruno Lepage et Isabelle Rochette
BEAUVAIS TRUCHON AVOCATS
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 26 novembre 2021

FB/dk

ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC QUÉBEC –
CSN**
AQ-2001-8326
155, BOULEVARD CHAREST EST, BUREAU 250
QUÉBEC, QC
G1K 3G6
(ci-après désigné « le Syndicat »)

et

HÉMA-QUÉBEC
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « l'Employeur »)

- ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève;
- ATTENDU QUE les parties sont tenues de maintenir les services essentiels, ce qui inclut la participation des cadres, tel que prévu à l'article 111.0.17 du Code de travail et de la jurisprudence en vigueur;
- ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève d'une (1) journée qui sera exercée le 1^{er} décembre 2021 de 00h01 jusqu'à 23h59.

Liste des services essentiels

1. Conformément aux dispositions du Code du travail, *RLRQ, c. C-27*, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties.
2. Pendant la grève du Syndicat, débutant le 1^{er} décembre 2021 de 00h01 à 23 h 59, celui-ci s'engage à maintenir les prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels prévu ici-bas et à la liste des services essentiels prévus aux présentes.
3. La liste des services essentiels est composée de tous les salariés couverts par l'accréditation, à l'exception des titres d'emploi suivants, dont la prestation de travail est non essentielle au sens de l'article 111.10 du Code du travail. Ces salariés peuvent exercer leur droit de grève sans que la santé ou la sécurité du public soit compromise.
 - a) Ouvrier de maintenance;
 - b) Secrétaire;
 - c) Coordination des bénévoles
 - d) Commis intermédiaire;
 - e) Agent centre d'appel (à l'exception des HLA);
4. Cependant, pour les titres d'emploi énumérés ci-bas, les salariés peuvent exercer leur droit de grève, à l'exception de certaines tâches qui seront effectuées de la façon suivante:

- a) Préposé magasin;
 - 1. Réception du matériel, vérification de la documentation et saisies dans le système informatique
 - 2. Positionner selon la stratégie de placement dédié, uniquement pour le matériel critique et autorisé
 - 3. Réapprovisionnement dans les points de chute
 - b) Auxiliaire de laboratoire service affaires médicales et innovations
 - 1. Tests de performances quotidiens sur autoclave pour les opérations des Tissus humains (TH)
 - 2. Stérilisations quotidiennes pour les opérations des TH
 - 3. Approvisionnement quotidien en eau purifiée aux TH
 - 4. Entreposage de matériel critique/périssable pour activités de R&D (matériel périssable en R&D = entreposé autre qu'à température pièce)
 - c) Assistant technique de collecte service préparation de collecte
 - 1. Préparation du matériel pour les collectes
 - 2. Mises à jour (équipement électronique, branchement des appareils utilisés dans le cadre des collectes)
5. Tous les autres salariés, couverts par l'accréditation, donneront leurs prestations régulières de travail selon leur journée normale de travail, à l'exception des tâches prévues à l'annexe A.
6. Les parties conviennent que les tâches prévues à l'annexe A ne seront pas effectuées par les salariés, et ce, pour la durée de la grève.
7. Pour chaque journée de grève, le personnel d'encadrement doit contribuer aux tâches essentielles suivantes normalement effectuées par des salariés en grève afin de contribuer au maintien des services essentiels :
- a) Nettoyage des lits de prélèvement
 - b) Remplissage des fournitures des entre-lits;
 - c) Changement du bac de glace sèche;
 - d) Gestion des changements de chariots de plaques (reconditionnement).
8. Pendant toute la durée de la grève, les absences et les quarts non comblés seront remplacés par le syndicat selon les modalités de la convention collective. L'Employeur s'engage à fournir tous les outils nécessaires pour effectuer ces tâches.
9. Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses.
10. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, l'Employeur désigne Jacques Bernier et Pascale Riverin. Le Syndicat, quant à lui, désigne Christian Vaillancourt et Nancy Bergeron, lesquels reçoivent une libération syndicale par jour de grève afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités du 1^{er} décembre 2021
11. Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements d'Hema-Québec, aux Globules, centres des donneurs de sang, ainsi que les différents sites des collectes mobiles.
12. Advenant une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé et la sécurité du public, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation parmi les salariés.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 26 novembre 2021.

HÉMA-QUÉBEC

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC
QUÉBEC – CSN (AQ-2001-8326)

TÂCHES RETIRÉES - Annexe A (STTHQ-QC - AM-2001-8326)	
1	
2	Service : Préparation des produits sanguins
3	Les assistants techniques de laboratoire responsables - Préparation Composants Sanguins (PCS) — Jour (Chef d'équipe)
4	L'archivage et le classement de tous les dossiers et documents
5	La planification et la révision des produits destinés au contrôle qualité
6	Le contrôle qualité et la gestion des culots qui ne sont jamais transfusés
7	L'inventaire et le remplissage du matériel d'entretien
8	Compléter les rapports d'entretien
9	Faire le menu pour le contrôle qualité (CQ)
10	Traiter les rapports de non-conformité en excluant la déclaration, la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
11	Faire la répartition des tâches
12	Cesse de tenir à jour le registre de gestion des cryo-précipité. (formulaire : ENR-0538)
13	Les assistants techniques de laboratoire - Préparation Composants Sanguins (PCS)
14	L'archivage et le classement de tous les dossiers et documents
15	La planification et la révision des produits destinés au contrôle qualité
16	Le contrôle qualité et la gestion des culots qui ne sont jamais transfusés
17	L'inventaire et le remplissage du matériel d'entretien
18	Faire le menu pour le contrôle qualité (CQ)
19	Traiter les rapports de non-conformité (en excluant la déclaration, la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action)
20	Entretien hebdomadaire et mensuel (centrifugeuses sang total et agitateurs)
21	Préparer les formulaires CQ dédiés
22	Classement du congélateur et mise en boîte de la congélation (à l'exception du quart de nuit qui devra vider la production du 30 novembre).
23	L'expédition des appareils défectueux
24	Les assistants techniques de laboratoire - Vérification des documents de production (doc pro)
25	La mise en boîte des rejets à jeter
26	Faire une photocopie des bons d'envoi
27	Créer un dossier pour la journée de vérifié
28	Service : Expédition
29	Les assistants techniques de laboratoire - Expédition EXP — Jour
30	Le remplissage des vitrines des culots sous réserve que les produits soient classés.
31	Le remplissage des vitrines des plasmas congelés sous réserve que les produits soient classés
32	L'entretien hebdomadaire de l'appareil servant à irradier les produits (sous réserve qu'il soit effectué immédiatement s'il y a un dégât)
33	Entretien mensuel des agitateurs à plaquettes (sous réserve qu'il soit effectué immédiatement s'il y a un déversement)
34	L'inventaire hebdomadaire des bouteilles de lait maternel disponibles à l'envoi vers les hôpitaux
35	Transfert des produits labiles vers Héma-Québec Montréal, excluant les produits plaquettaires et es produits rares
36	L'inventaire hebdomadaire des produits dérivés entreposés à l'entrepôt
37	La préparation et la réception des boîtes pour le transport des bouteilles de lait maternel entre les donneuses et H-Q
38	Les assistants techniques de laboratoire - Expédition (EXP) de nuit
39	L'inventaire journalier des produits stables
40	Les retraits des produits sanguins et d'en disposer. (par contre les produits non conformes seront sécurisés et les suivis pour patient culture bactérienne seront envoyés au contrôle qualité (quarantaine, contrôle qualité, jeter)
41	Jeter les produits (par contre, les produits seront sécurisés)
42	Les assistants techniques de laboratoire - Expédition (EXP) de soir
43	Les retraits des produits sanguins et d'en disposer. (par contre les produits non conformes seront sécurisés et les suivis pour patient culture bactérienne seront envoyés au contrôle qualité (quarantaine, contrôle qualité, jeter)

44	L'envoi de produits sanguins vers Contrôle Qualité de Québec, dédiés, rejetés et périmés. Par contre les nagelles et produits nécessitant des analyses complémentaires (5058) au contrôle qualité.
45	Le transfert des produits labiles vers Héma-Québec, Montréal, excluant les produits plaquettaires et es produits rares
46	Le remplissage des vitrines des culots dans les frigos, sous réserve que les produits soient classé
47	Faire le suivi des envois de tissus humains de la journée précédente
48	Les assistants techniques de laboratoire - Chef d'équipe (EXP)
49	Toutes les étapes de non-conformités en excluant la déclaration, la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
50	Éditions Multicritères et vérifications pour les périmés moins de 10 jours. Au besoin, l'employeur pourra générer le rapport.
51	Gérer les débalancements d'inventaire (précision: à l'exception des plaintes provenant des centres hospitaliers)
52	Jeter les produits stables périmés (Sous réverce que les produits stables soient sécurisés en aire non-conforme)
53	Vérification Smartsolve du suivi des non-conformités en excluant la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
54	Les techniques auxiliaires - Laboratoire de référence
55	Réception de la marchandise interne et externe (sauf la marchandise critique, incluant les tubes qui seront sécurisés au bon endroit)
56	Entretien hebdomadaire et mensuel des différents appareils
57	Service : Collectes mobiles
58	Les Chauffeurs
59	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétée
60	S'occuper de la collation aux donneurs
61	Classer les tubes d'analyses en ordre en ordre numérique. (L'IDT-00008 (version 7) sera respectée, c'est-à-dire que les tubes d'un même donneur seront enlignés sur le portoir et les portoirs seront distincts (TAN, Viro, BDS / BDS, Viro, TAN / back-up))
62	Ramasser tables et chaises en fin de collecte
63	Documentation inventaire pour le lendemain sauf pour les items essentiels au prélèvement du lendemain, dans ce cas, le gestionnaire complèterait le formulaire d'inventaire.
64	Ouvrir des sacs de dispositifs
65	Ouverture informatisée des QMLS
66	Toutes tâches de coordonnateur de collecte
67	Faire inscription des donneurs avec prise d'hémoglobine (sauf si absence d'ATC qui n'a pas pu être remplacée par le syndicat).
68	Les assistants techniques de collecte
69	Toutes tâches de coordonnateur de collecte
70	Nettoyer les lits de prélèvement à la mi-journée et à la fin de collecte
71	Remplissage des fournitures des entre-lits (précision: s'il vient d'en manquer, l'ATC ira le chercher au fur et à mesure)
72	Donner les épinglettes du nombre de dons
73	S'occuper de la collation aux donneurs
74	De mettre un bracelet au donneur, sauf si le donneur est incapable de le mettre lui-même. (l'ATC devra remettre le bracelet à tout les donneurs et s'assurer que le donneur mette lui-même son bracelet)
75	De prendre la photo des nouveaux donneurs
76	Service : Plasma-Vie
77	Les Chauffeurs
78	Transmettre le courrier interne, à l'exception des pochettes relatives aux info-post-dons destiné au service à la clientèle donneur (ENR-000206)
79	Mettre de l'essence dans le véhicule de transport, à l'exception du moment où le voyant de basse réserve s'allume
80	Ramasser et de rapporter les boîtes vides, de produits sanguins, à Héma-Québec
81	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
82	Rapporter les déchets (bio risques), à l'exception du plasma-vie de Trois-Rivières
83	Service : Globule (centres des donneurs de sang)

84	Les Chauffeurs
85	Livraison du matériel médical, à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements et sur la santé et sécurité du personnel et des donneurs et des lieux
86	Mettre de l'essence dans le véhicule de transport, à l'exception du moment où le voyant de basse réserve s'allume
87	Rapporter les déchets (bio risques)
88	Transmettre le courrier interne, interne, à l'exception des pochettes relatives aux info-post-dons destiné au service à la clientèle donneur (ENR-000206)
89	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
90	Faire les chargements et le déchargement des produits non sanguins et non biologiques entre Québec et Montréal (tous les produits sanguins et biologiques et échantillons d'analyse comprenant, les produits sanguins, les tissus humains, les tubes d'analyse, les réactifs antisérums et les échantillons patients seront maintenus.)
91	Toutes tâches de coordonnateur de collecte
92	Les assistants techniques de collecte
93	L'inventaire pour les commandes quotidiennes à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements et sur la santé et sécurité du personnel et des donneurs et des lieux
94	La commande d'inventaire des stocks, à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements et sur la santé et sécurité
95	Faire le remplissage du Spectro 7
96	Donner les épinglettes du nombre de dons
97	remettre un bracelet au donneur, sauf si le donneur est incapable de le mettre lui-même. (L'ATC devra remettre le bracelet à tout les donneurs et s'assurer que le donneur mette lui-même son bracelet)
98	De prendre la photo des nouveaux donneurs
99	De réceptionner les équipements du SEB
100	De faire tout remplissage des fournitures (précision: s'il vient à en manquer, l'ATC ira les chercher au fur et à mesure)
101	De vérifier les dates d'étalonnage
102	Vérification des produits de plaquettes
103	Toutes tâches de coordonnateur de collecte
104	Service : Transport (incluant tournée des hôpitaux) et Appelation : service logistique
105	Les Chauffeurs
106	Mettre de l'essence dans le véhicule de transport, à l'exception du moment où le voyant de basse réserve s'allume
107	Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec
108	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
109	Service transport Chauffeur Québec /Montréal
110	Les Chauffeurs
111	Faire les chargements et le déchargement des produits non sanguins et non biologique entre Québec et Montréal (tous les produits sanguins et biologiques et échantillons d'analyse comprenant, les produits sanguins, les tissus humains, les tubes d'analyse, les réactifs antisérums et les échantillons patients seront maintenus.)
112	Remettre à l'employeur la fiche journalière et le document de ronde de sécurité, une fois complétés
113	Ramasser et rapporter les boîtes vides à Héma-Québec
114	Mettre de l'essence dans le véhicule de transport, à l'exception du moment où le voyant de basse réserve s'allume
115	Livraison du matériel médical à l'exception de tout matériel dont le manquement aurait un impact sur les prélèvements et sur la santé et sécurité du personnel et des donneurs et des lieux
116	Transmettre le courrier interne, à l'exception des pochettes relatives aux info-post-dons destiné au service à la clientèle donneur (ENR-000206)
117	Rapporter les chariots vides
118	Dans tous les services
119	Cesser de faire toutes tâches de coordination par le chef d'équipe
120	Toutes les tâches de formation (sauf s'il y a un changement immédiat dans les documents contrôlés, le personnel devra toujours être à jour dans les lectures en vigueur dans SmartSolve)